



Commission de recours
du Conseil de la magistrature

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Rapport d'activité de la Commission de recours du Conseil de la magistrature
pour l'année 2022
(CoReM)

Composition : M. Olivier Derivaz, Président, M. Martin Stupf, Vice-Président,
M. Vincent Zen-Ruffinen, Juge, Mme Pauline Elisg et M. Emanuel
Bittel, Juges suppléants

Greffier : --

*

*

*

1. Organisation

1.1 Fondement

La Commission de recours du Conseil de la magistrature (CoReM) est constituée par le Grand conseil, pour une période de quatre ans (art. 33 al. 1 LCDM). Elle est composée de trois membres et de deux suppléants titulaires du brevet d'avocat ou d'une formation universitaire équivalente suffisante (art. 33 al. 3 LCDM). Les juges et les procureurs en fonction dans le canton, les employés des tribunaux et du Ministère public en fonction dans le canton et les membres en fonction du Conseil d'Etat et du Grand conseil du canton du Valais ne peuvent être élus (art. 33 al. 2 LCDM).

1.2. Compétences

La CoReM jouit des compétences suivantes :

- connaître des décisions de procédure de l'enquêteur du Conseil de la magistrature ;
- connaître des décisions du Conseil de la magistrature ;
- connaître de la révocation disciplinaire prononcée par le Grand conseil (art. 32 LCDM).

2. Fonctionnement

2.1 Réglementation

La CoReM arrête dans un règlement son organisation et son fonctionnement (art. 33. al. 4 LCDM). Le Président de la commission peut désigner un greffier pour le traitement d'une cause déterminée (art. 34 LCDM).

Est applicable la procédure du recours de droit administratif auprès du Tribunal cantonal prévue par la LPJA pour les procédures devant la CoReM contre les décisions du Conseil de la magistrature (art. 36 LCDM).

La CoReM a adopté un règlement en date du 28 mai 2021, lequel a été publié et est entré en vigueur le 30 juillet 2021.

2.2 Séances

La commission de recours siège en fonction du nombre de dossiers, de leur complexité et de l'urgence. Le nombre de séances est variable selon le nombre et la complexité des causes dont il est saisi. Les juges suppléants assistent aux séances. Un procès-verbal est tenu.

3. Données chiffrées

3.1 Nombre de dossiers

En 2022, l'activité de la Commission de recours a été la suivante :

- La commission s'est réunie en séances administratives et en séance de délibération à deux reprises, les 24 juin et 25 novembre à Sion.
- Deux dossiers ont été soumis à la Commission de recours en 2022, lesquels ont été joints et liquidés en 2022.
- La Commission de recours, par son président et par son vice-président, a été entendue par la Commission de justice du Grand conseil le 24 novembre 2022, en même temps que le Conseil de la magistrature, pour un échange de vue.
- Pour l'heure, un greffier n'a toujours pas été nommé au sein de la Commission de recours. Une personne s'est toutefois déclarée à disposition et sera sollicitée en cas de besoin.

3.2. Juges et Greffe

Pour l'année 2022, la somme des indemnités brutes allouées aux juges et suppléants de la commission de recours a été de Fr. 7'779.55. Des dédommagements à hauteur de Fr. 1'090.70 ont été payés.

La Commission de recours a en outre encaissé des émoluments nets de Fr. 4'000.00.

L'excédent de dépenses a ainsi été de Fr. 5'437.25 après paiement des cotisations patronales.

La Présidence de la CoReM a été assurée par M. Olivier Derivaz pour l'année 2022 et la Vice-Présidence par M. Martin Stupf.

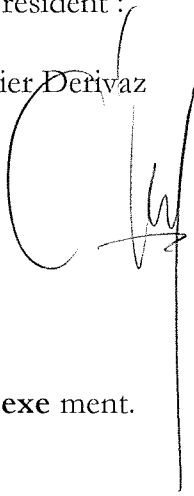
Est joint au présent rapport le compte de la commission.

Monthey, le 23 février 2023

Le Président :

Olivier Derivaz

Annexe ment.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'O' followed by a vertical line and a small flourish at the bottom.